

RECYCLAGE - FORMATION POUR EXPLOITER SANS DANGER DES APPAREILS A COUVERCLE AMOVIBLE A FERMETURE RAPIDE (ACAFR ou AUTOCLAVES)

Ref. **ESP SES PC-CA-R-1**
Durée : 0.5 jour(s) / 3.5 heures

Selon l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2017, le personnel en charge de l'exploitation d'un Appareil à Couvercle Amovible à Fermeture Rapide (ACAFR - aussi parfois appelés « Autoclaves ») doit être habilité par son employeur.

La présente formation comprend une évaluation des connaissances théoriques devant permettre à l'employeur d'habiliter son personnel.

Une formation de recyclage à 3 ans est préconisée.

Pré-requis :

- Pas de pré-requis technique
- Maîtrise orale et écrite de la langue française
- Avoir déjà suivi la formation ESP SES PC-CA-2** (ou formation équivalente)

Personnes concernées :

Toute personne devant utiliser un ACAFR

Objectifs :

- Connaître les risques liés à la pression de vapeur ou de gaz et maîtriser la sécurité des manœuvres.
- Connaître les points à contrôler et les opérations à effectuer pour une exploitation en toute sécurité.
- Savoir réagir en situation dégradée.
- A l'issue de la formation l'employeur est en mesure d'habiliter son personnel pour exploiter en sécurité un ACAFR (ou autoclave).

Programme :

Rappel sur le risque pression et les mesures de prévention du risque.

- Rupture sous pression.
- Brûlure à la vapeur.
- L'ACAFR.
- La pression.
- La vapeur.

Rappel concernant l'ACAFR

- Utilisation, Types d'ouverture / fermeture.
- Accessoires et dispositifs de sécurité.
- Régimes de fabrication.
- Suivi en service.

Organisation de la conduite.

- Agir en mode dégradé.
- Validation des acquis théoriques.

Démarche pédagogique :

Exposés avec illustrations
Mises en situation
Tables rondes et échanges

Evaluation et validation :

A l'issue de cette formation, le formateur évaluera les acquis de chaque stagiaire au travers d'un QCM.
Le formateur émettra un avis préalable permettant le cas échéant à l'employeur de formellement habilitier son personnel en charge de l'exploitation d'un ACAFR.



Le + :

Nos formateurs sont des experts qualifiés et ont une connaissance pratique du suivi en service des ACAFR.
Ils possèdent une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification Bureau Veritas.



Textes de référence :

- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.
- Directive des équipements sous pression 2014/68/UE
- Code de l'environnement, partie législative L557
- Code de l'environnement, partie réglementaire R557